



Le 10 Novembre 2020

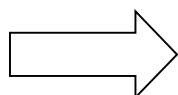
Compte Epargne Temps

Suite à la pandémie, l'administration met en place des dispositions spécifiques pour l'alimentation du Compte Epargne Temps cette année.

Les agents pourront bénéficier :



Augmentation du plafond du CET de 60 à 70 jours (+10jours)



Augmentation du nombre de jours de 10 à 20 jours (épargne en droit congés)

Pour Rappel, l'alimentation du CET n'est possible que si l'agent à positionné 20 jours de Congés Annuel (CA).

A cette unique condition il pourra épargner :

- 5 Jours de CA
- 2 Jours de CAS (CA*) ce sont les 2 jours de congés bonifiés Hors période
- 5 RC
- Le nombre de RTT qu'il désire sans limite

La mise en paiement de ces jours se fait au mois de Juin, l'indemnisation n'est possible que si un seuil initial de 15 jours épargnés en congés est atteint.

A ce jour l'indemnisation journalière s'élève à :

- **75 € /jour** pour les agents **catégorie C**
- **90€ / jour** pour les agents **catégorie B**
- **135€/jour** pour les agents **catégorie A**

Toujours à vos côtés, nous défendons vos intérêts,

Sans relâche nous travaillons pour améliorer vos conditions de travail,

NOUS ON LACHE RIEN